



N° 0637/MJDH/SG/CAB/2023

LE MINISTRE

À

MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL
PRES LA COUR D'APPEL DE CONAKRY
- Conakry -

Objet : *Injonctions aux fins de poursuites judiciaires pour des faits présumés de pollution marine ayant entraîné des éruptions cutanées chez les pêcheurs artisanaux et des dommages environnementaux au préjudice de l'Etat guinéen contre les navires minéraliers suspectés, des personnes physiques ou morales propriétaires, utilisatrices ou responsables desdits navires.*

Monsieur le Procureur Général,

En application des dispositions de l'article 37 du Code de procédure pénale, il vous est enjoint par la présente versée au dossier de la procédure d'engager des poursuites judiciaires pour des faits présumés de pollution marine ayant entraîné des éruptions cutanées chez les pêcheurs artisanaux et des dommages environnementaux au préjudice de l'Etat guinéen contre les navires minéraliers suspectés, des personnes physiques ou morales propriétaires, utilisatrices ou responsables desdits navires.

En effet, il a été porté à la connaissance du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, suivant rapport sur la gestion de la crise sanitaire chez les pêcheurs artisans suite à la pollution marine de la Commission interministérielle.

Il est établi que dans la matinée du 12 avril 2023, les services du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers la Direction du Port de pêche de Bonfi avaient constaté des cas d'éruptions cutanées chez les pêcheurs artisans qui venaient d'accoster au port de Bonfi après quelques jours de marée.

Le Gouvernement a pris des dispositions urgentes pour la prise en charge des malades pour les soins au Centre des brûlures Hospitalo-universitaire où à date cinq cent (500) pêcheurs ont été reçus dans les différentes structures sanitaires victimes d'éruptions cutanées sur leurs lèvres et certains, sur les parties intimes.

